

Département de l'ISÈRE  
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°  
58/2018

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le dix-sept mai à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation :** le 07 mai 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :**

MM BERNARD Marie-Anne – BOURCIER Elisabeth – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JOUNEAU Catherine – MARET Jean-Louis – NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul

**Absents :**

ALESSANDRI Evelyne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – GUILLON Noël – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – OWEN Patrick – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

**Pouvoirs :**

BONETTO Alix à FAVRE Pierre – CHAPUIS Guy à DARBON Agnès – ZAPPIA Jacqueline à GAVET Josette

Soit, 17 présents, 20 votants, 30 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Agnès DARBON

**OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE  
MATÉRIEL**

Monsieur le Maire,

Indique que les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et

du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Pour la mise à disposition du public des différentes salles de la commune, il est proposé les tarifs suivants :

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Gymnase (forfait par heure)	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Salle 1 <sup>er</sup> étage vestiaire stade			gratuit	gratuit		
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait week-end)	80,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	80,00 €	330,00 €
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait journée)	62,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	62,00 €	330,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait par week-end)	360,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	360,00 €	360,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait journée)	260,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	260,00 €	360,00 €
Forfait chauffage week-end du 1er octobre au 30 avril	40,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	40,00 €	0,00 €

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Forfait chauffage journée du 1er octobre au 30 avril	20,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	20,00 €	0,00 €
Salle des fêtes commune historique de Morétel week-end	250,00 €	250,00 €	gratuit	gratuit	250,00 €	250,00 €
Forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril week-end	40,00 €				40,00 €	
Halle couverte	300,00 €	300,00 €	gratuit	gratuit	300,00 €	300,00 €
Caution pour toutes les salles communales pour ménage non ou mal effectué	100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles	
Barnum			gratuit			
Branchement coffret électrique	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Chapiteau			gratuit	gratuit	360,00 €	360,00 €
Transport Chapiteau					1,10 € le km	
Prêt de chaise	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de table	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de banc	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs décrits ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire de leur application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Pour certifier conforme,  
Crêts en Belledonne, le 17 mai 2018

Le Maire  
J.-L. MARET

Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le



ID : 038-200055556-20180517-DELIB\_58\_2018-DE